

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis, **le jeudi vingt (20) juin 2024 à 18h**

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 30 mai 2024
4. Nombre de déplacements en transport adapté pour l'année 2023 et prévision du nombre de déplacements pour l'année 2024
5. Adoption du Plan de transport et de développement des services 2024 du transport adapté
6. Autorisation du renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus 2024-2025 pour le service de transport régulier
7. Adoption des modifications au Recueil des conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués de la Société de transport de Lévis
8. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Automne 2024
9. Règlement no 185 décrétant une dépense et un emprunt de 42 000 000 \$ pour les travaux de construction du tronçon 2 du projet de « Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture » à Lévis
10. Octroi du contrat pour l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) à l'entreprise DataDis Inc.

11. Octroi d'un mandat de services professionnels au Groupe SyBEL visant la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération St-Omer et services connexes
 12. Renouvellement du contrat de gestionnaire de mutuelle de prévention Groupe Conseil Novo SST pour 2025-2026-2027
 13. Comptes payables
 14. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires
 15. Points divers
 - 15a) *Octroi d'un mandat à Pagui inc. pour l'acquisition d'un bâtiment préfabriqué et d'un appareillage de commutation 25 kV, servant de nouvelle entrée électrique pour alimenter les infrastructures de recharge, en vue de l'électrification partielle du centre d'opération Saint-Omer.*
 - 15b) *Autorisation de l'ajustement du contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus 2023-2024 pour le service de transport régulier 2024*
 16. Période de questions
 17. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2024-071-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 20 juin 2024 soit adopté considérant l'ajout des sujets suivants au point 15. Divers :

15a) Octroi d'un mandat à Pagui inc. pour l'acquisition d'un bâtiment préfabriqué et d'un appareillage de commutation 25 kV, servant de nouvelle entrée électrique pour alimenter les infrastructures de recharge, en vue de l'électrification partielle du centre d'opération Saint-Omer.

15b) Autorisation de l'ajustement du contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus 2023-2024 pour le service de transport régulier

Adoptée-

2. Période de questions

Deux (2) usagères questionnent le retrait des parlementaires, notamment l'effet sur le coût de l'abonne bus.

Monsieur Sylvain Levesque fournit les explications et le président monsieur Steve Dorval conclut en disant que la décision est définitive.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 30 mai 2024

RÉSOLUTION 2024-072-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 30 mai 2024 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Nombre de déplacements en transport adapté pour l'année 2023 et prévision du nombre de déplacements pour l'année 2024

RÉSOLUTION 2024-073-

ATTENDU QUE la Société doit offrir un service de transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite lorsqu'il s'agit de personnes handicapées en vertu de l'article 5 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01);

ATTENDU QUE la Société est un organisme de transport adapté (OTA) admissible au programme de subvention du transport adapté (PSTA);

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), qui administre le PSTA, demande aux organismes de transport adapté de confirmer par voie de résolution, le nombre de déplacements effectués au cours de l'année 2023 et une estimation du nombre de déplacements qui seront réalisés au cours de l'année 2024;

ATTENDU la Société a déjà publié les données d'achalandage de son service de transport adapté pour l'année 2023 et qu'elle a déjà transmis cette donnée au MTMD;

ATTENDU la recommandation du Directeur, Proximité client et Commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable que cent vingt et un mille soixante-quatre (121 064) déplacements ont été effectués par des personnes handicapées dans le cadre des activités du service de transport adapté de la Société de transport de Lévis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023;

QUE ce Conseil informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable que la Société de transport de Lévis prévoit qu'environ cent vingt-sept mille (127 000) déplacements seront effectués par des personnes handicapées dans le cadre des activités de son service de transport adapté entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024;

QU'une copie conforme de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée-

5. Adoption du *Plan de transport et de développement des services 2024* du transport adapté

RÉSOLUTION 2024-074-

ATTENDU QUE la Société doit offrir un service de transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite lorsqu'il s'agit de personnes handicapées en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

ATTENDU QUE la Société est un organisme de transport adapté (OTA) admissible au Volet 1 du *Programme de subvention du transport adapté* (PSTA);

ATTENDU QUE les modalités d'application du PSTA exigent que le Plan de transport et de développement des services 2024 du transport adapté soit produit par chaque OTA et qu'il soit adopté par le Conseil d'administration;

ATTENDU la recommandation du Directeur, Proximité client et Commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Cindy Morin
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le *Plan de transport et de développement des services 2024* du transport adapté, tel qu'il figure en annexe de la présente résolution;

QU'une copie du Plan de transport et de développement des services 2024 du transport adapté ainsi qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec.

Adoptée-

6. Autorisation du renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus 2024-2025 pour le service de transport régulier

RÉSOLUTION 2024-075-

ATTENDU QUE l'implantation du système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) a impliqué l'acquisition du logiciel Hastus (modules DailyCrew, Daily Vehicule, Crew, CrewOpt, ATP et Vehicule) du fournisseur GIRO inc. auquel est relié un contrat de support et d'entretien annuel ;

ATTENDU QUE le contrat annuel de support et d'entretien du logiciel inclut une mise à jour de l'application Hastus 2022 ainsi que les améliorations apportées périodiquement aux modules développés par GIRO ;

ATTENDU QUE l'article 101,1 paragraphe 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01) permet à une société de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur lorsque l'objet découle de l'utilisation

d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ;

ATTENDU les recommandations de la direction Proximité client et commercialisation et du Coordonnateur exploitation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à renouveler le contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus auprès du fournisseur GIRO au montant de 72 929 \$ plus les taxes pour la période du 28 août 2024 au 27 août 2025.

Adoptée-

7. Adoption des modifications au Recueil des conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2024-076-

ATTENDU QUE l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit l'adoption d'un plan d'effectifs incluant le nombre d'employés, les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail ;

ATTENDU QUE la Société doit se démarquer et être un employeur attractif et offrir des conditions de travail compétitives dans une période de pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Société doit assurer la rétention de ses employés ;

ATTENDU la recommandation de la conseillère des ressources humaines à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les modifications proposées au Recueil des conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués de la Société de transport de Lévis » telles que déposées.

Adoptée-

8. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Automne 2024

RÉSOLUTION 2024-077-

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur les constats et commentaires reçus de la clientèle et des chauffeurs, les analyses faites à partir de notre système d'aide à l'exploitation (SIPE), de l'abandon des parcours Parlementaires, des travaux prévus sur divers axes routiers ainsi que sur la disponibilité des ressources ;

ATTENDU QUE les modifications pour l'automne 2024 concernent les parcours suivants (référence FPD 2024-026) ;

- Lévisien 2 et Lévisien 3
- Création du parcours Lévisien 4
- Parcours 22 et 23
- Express (23E, 24E, 34E, 36E, 37E, 38E, 42E, 43E)
- Parcours Connexion (création parcours 229 et 138 et retrait du 246-fusion avec le 245) ;

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 26 août 2024 ;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2024-026), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires de l'automne 2024 et la livraison du service de transport collectif ;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 5 août 2024.

Adoptée-

9. Règlement no 185 décrétant une dépense et un emprunt de 42 000 000 \$ pour les travaux de construction du tronçon 2 du projet de « Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture » à Lévis

RÉSOLUTION 2024-078-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)* ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis ;

ATTENDU QUE la Société (résolution no 2017-137), en collaboration avec la Ville de Lévis, réalise le projet de mesures prioritaires sur le territoire de la Ville de Lévis, particulièrement dans l'axe du boulevard Guillaume-Couture entre le chemin du Sault et la route Monseigneur-Bourget ;

ATTENDU QUE les règlements no 144 (résolution no 2017-159) et no 144.1 (résolution no 2018-140) ont été adoptés et autorisent une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour la réalisation des analyses et études techniques préalables à la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE le règlement no 158 (résolution no 2020-058) a été adopté et autorise une dépense et un emprunt de 41 300 000 \$ pour la réalisation des travaux préparatoires, tels que l'acquisition des propriétés, le déplacement et

l'enfouissement des utilités publiques ainsi que la confection des plans et devis du projet ;

ATTENDU QUE les règlements no 168 (résolution no 2021-131) et no 168.1 (résolution 2023-128) ont été adoptés et autorisent une dépense et un emprunt de 76 000 000 \$ pour la construction des tronçons 3 et 9 du projet ;

ATTENDU QUE la construction du tronçon no 2 du projet de « Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture » à Lévis constitue la prochaine étape à réaliser dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE des subventions à hauteur de 109 391 000 \$ pour la réalisation de ce projet ont été confirmées par les gouvernements fédéral et provincial ;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit à l'intérieur du Programme des immobilisations 2024-2033 de la Société (résolution no 2023-173) ;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 185 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 42 000 000 \$.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 840 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 42 000 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les travaux de construction du tronçon 2 du projet de « Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture » à Lévis tels que présentés à l'annexe de coûts ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 42 000 000 \$.

- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de vingt (20) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

QUE le règlement no 185 décrétant une dépense et un emprunt de 42 000 000 \$ devant servir à réaliser les travaux de construction du tronçon 2 du projet de « Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture » à Lévis, soit adopté tel que lu ;

QUE ce règlement d'emprunt no 185 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre ;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 42 000 000 \$ couvrant le règlement no 185 en attendant le financement par émission d'obligations ;

QUE ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général ou madame Francine Marcoux, directrice des Finances et M. Steve Dorval,

président ou M. Michel Patry, vice-président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de cet emprunt temporaire.

Adoptée-

10. Octroi du contrat pour l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) à l'entreprise DataDis Inc.

RÉSOLUTION 2024-079-

ATTENDU QUE la résolution 2024-038, autorisant la direction générale à procéder aux appels d'offres nécessaires pour le remplacement du système de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) au service de l'entretien et de l'ingénierie ;

ATTENDU QU' un appel d'offres public a été publié le 21 mai dans le SEAO (2024-006) ;

ATTENDU QU' au terme de l'appel d'offres le 12 juin, un seul soumissionnaire a déposé une offre ;

ATTENDU QUE cette offre a été jugée conforme ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de l'entretien et de l'ingénierie à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Turner
Appuyé par madame Cindy Morin

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise DataDis inc. le contrat pour l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour un montant maximum de 260 000,00\$ plus les taxes, incluant les frais annuels récurrents de support et autres pour une période de 5 ans.

Adoptée-

11. Octroi d'un mandat de services professionnels au Groupe SyBEL visant la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération St-Omer et services connexes.

RÉSOLUTION 2024-080-

- ATTENDU QUE** la résolution 2023-059 autorisant la Direction générale à procéder aux appels d'offres publics et sur invitation nécessaires, pour des services professionnels relatifs à l'adaptation du garage Saint-Omer, en vue de l'arrivée des premiers autobus électriques ;
- ATTENDU QU'** un appel d'offres public a été publié le 14 mai dans le SEAO (2024-006) ;
- ATTENDU QU'** au terme de l'appel d'offres le 13 juin, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission jugée conforme ;
- ATTENDU** la recommandation des membres du comité de sélection et du directeur du service de l'entretien et de l'ingénierie à la Direction générale ;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale :
- Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par madame Marjorie Guay
- Et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie au Groupe SyBEL un mandat de services professionnels visant la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération St-Omer et services connexes, au montant de 791 225 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

12. Renouvellement du contrat de gestionnaire de mutuelle de prévention Groupe Conseil Novo SST pour 2025-2026-2027

RÉSOLUTION 2024-081-

- ATTENDU QUE** le contrat actuel de gestion de la mutuelle de prévention arrivera à échéance au 31 décembre 2024 ;
- ATTENDU QUE** la firme actuelle Groupe Conseil Novo SST nous offre d'excellents services en santé et sécurité au travail depuis l'adhésion en janvier 2022 ;
- ATTENDU QUE** la Société peut adhérer à une mutuelle de prévention par un contrat de gré à gré puisqu'il s'agit d'un contrat

sui generis de regroupement entre employeurs pour les fins d'une entente avec la CNESST ;

ATTENDU la recommandation de la conseillère en ressources humaines à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à la firme Groupe Conseil Novo SST le contrat de gestion de la mutuelle de prévention pour une période de trois ans (2025, 2026 et 2027) à compter du 1^{er} janvier 2025 au montant estimé de 108 688 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

13. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2024-082-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de mai 2024 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #19 à #22:	1 016 261,44 \$
Chèques:	30 862,20 \$
Paiements et transferts électroniques :	1 824 786,57 \$

Adoptée-


14. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 14^{ème} jour de juin 2024

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

15. Points divers

- 15.a Octroi d'un mandat à Pagui inc. pour l'acquisition d'un bâtiment préfabriqué et d'un appareillage de commutation 25 kV, servant de nouvelle entrée électrique pour alimenter les infrastructures de recharge, en vue de l'électrification partielle du centre d'opération Saint-Omer.**

RÉSOLUTION 2024-083-

ATTENDU QUE	la résolution 2023-198, autorisait la Direction générale à procéder aux appels d'offres pour l'acquisition « en formule Préachat » des principaux équipements nécessaires à l'électrification partielle du garage St-Omer ;
ATTENDU QU'	un appel d'offres public pour l'acquisition d'un bâtiment préfabriqué et d'un appareillage de commutation à 25 kVa été publié le 29 avril dans le SEAO (2024-010) ;
ATTENDU QU'	au terme de l'appel d'offres le 12 juin, deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre jugée conforme ;
ATTENDU QUE	l'offre déposée par l'entreprise Pagui Inc. affiche le prix le plus bas;
ATTENDU QUE	ce projet (P1907) est inscrit au Programme des immobilisations 2024-2033 de la société et est admissible à une subvention à hauteur de 85 % versée dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) ;
ATTENDU	l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement 179 au montant de 20 M \$ pour le financement de la conversion du centre d'opération Saint-Omer vers la propulsion électrique ;
ATTENDU	la recommandation de la Direction générale :
Il est proposé par	monsieur Serge Côté
Appuyé par	madame Isabelle Demers
Et résolu	unanimement

QUE ce Conseil octroie le contrat pour l'acquisition d'un bâtiment préfabriqué et d'un appareillage de commutation, servant de nouvelle entrée électrique pour alimenter les infrastructures de recharge, à l'entreprise Pagui inc. au montant de 2 377 781,55\$ (avant taxes).

Adoptée-

15.b Autorisation de l'ajustement du contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus 2023-2024 pour le service de transport régulier

RÉSOLUTION 2024-084-

ATTENDU QUE la résolution 2023-119 autorisant le renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus pour le service de transport régulier pour la période du 28 août 2023 au 27 août 2024 au montant de 36 940 \$ plus les taxes ;

ATTENDU QUE durant cette période, une mise à niveau importante a été apportée au logiciel ;

ATTENDU QUE l'article 101,1 paragraphe 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01) permet à une société de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ;

ATTENDU les recommandations du directeur Proximité client et commercialisation et de la directrice de l'exploitation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
Appuyé par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à acquitter les frais annuels d'entretien supplémentaires du logiciel Hastus pour la période du 1^{er} mai au 27 août 2024 consécutifs à la mise à jour de l'application au montant de 22 830 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

16. Période de questions

Aucune

17. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2024-085-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,
Steve Dorval

Le Secrétaire,
Jean-François Carrier